



POLITIQUE D'ADMISSION

I. INTRODUCTION

La réglementation ([603 CMR 4.00](#)) de l'État du Massachusetts stipule que toutes les écoles d'enseignement technique professionnel financées par l'État et les programmes des écoles secondaires publiques doivent élaborer et mettre en œuvre des politiques d'admission conformes à la législation fédérale et de l'État, ainsi qu'aux directives correspondantes publiées par le ministère de l'Éducation des États-Unis et le ministère de l'Éducation primaire et secondaire du Massachusetts.

Un processus d'admission, destiné à se conformer à la réglementation de l'État du Massachusetts, est requis dans les écoles techniques professionnelles où l'espace est un facteur limitant. Les ateliers et laboratoires techniques professionnels sont conçus et équipés pour accueillir en toute sécurité un nombre maximum de candidats. Dès lors, un tel réseau de laboratoires manque à la fois d'espace et de flexibilité pour répondre aux besoins et/ou intérêts éventuels de tous les demandeurs. Un système de sélection est donc nécessaire. Tous les postulants aux niveaux 9, 10, 11 et 12 de la Greater Lowell Technical High School (GLTHS) seront évalués en fonction des critères énoncés dans la présente politique d'admission.

Lorsque la GLTHS reçoit plus de demandes qu'elle n'a de places disponibles, elle applique des critères de sélection pour déterminer les étudiants qu'elle admet.

Les critères retenus par la GLTHS ont été approuvés le 21 Novembre, 2024, par le comité scolaire, qui les approuvera chaque année. La politique d'admission de la GLTHS est déposée auprès du ministère de l'Éducation primaire et secondaire.

II. ÉGALITÉ DES CHANCES EN MATIÈRE D'ÉDUCATION

Tel que défini et requis par la loi fédérale et celle de l'État, dans l'administration de ses politiques, programmes, pratiques ou activités en matière d'éducation et d'emploi, la GLTHS ne pratique pas de discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion, la nationalité, la connaissance limitée de l'anglais, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, l'identité sexuelle, le casier judiciaire, le handicap, le statut d'ancien combattant, les données génétiques, la grossesse ou les pathologies liées à la grossesse et l'absence de domicile fixe. En outre, la GLTHS s'engage à fournir un environnement de travail et d'apprentissage exempt de harcèlement sexuel et interdit toute mesure de représailles à l'encontre de toute personne ayant déposé une plainte pour une conduite interdite en vertu du présent avis, ou ayant participé à l'enquête sur une plainte.

Si la langue maternelle d'un élève n'est pas l'anglais, la GLTHS lui fournira un formulaire de candidature dans sa propre langue. Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide complétant le formulaire de candidature, veuillez contacter notre service des admissions au n° (978) 441-4951 ou par courriel à l'adresse admissions@gltech.org.

La GLTHS s'engage à offrir des chances d'éducation aux étudiants sans abri. La stabilité éducative a un impact durable sur les résultats scolaires et le bien-être des élèves et le comité scolaire s'engage à soutenir les efforts du district et de la communauté afin de garantir que les élèves sans abri et en famille d'accueil, ainsi que les enfants de militaires, aient accès à des structures éducatives stables et de qualité. Pour toute question, veuillez contacter les services McKinney Vento Homeless Liaison/Foster Care/Military Liaison Tracy Encarnacao par courriel à l'adresse tencarnacao@gltech.org, par téléphone au n° (978) 441-4955, par fax au n° (978) 441-5399 ou en personne au 250 Pawtucket Blvd, Tyngsborough, MA 01879.

Les étudiants handicapés peuvent s'identifier volontairement auprès de la GLTHS pour demander des aménagements raisonnables au cours du processus de candidature et d'admission.

Ni le handicap d'un élève ni sa langue maternelle n'auront d'effet sur son admission à la GLTHS.

Conformément à la [réglementation](#) du Massachusetts, la GLTHS a conçu un plan avec des stratégies spécifiques et réfléchies pour promouvoir l'égalité des chances en matière d'éducation et attirer, inscrire et retenir une population étudiante qui, comparée aux étudiants de classes similaires dans les districts d'origine, a un profil académique et démographique comparable.

III. ADMISSION

ÉTUDIANTS RÉSIDENTS :

Tout élève de niveau 8, 9 ou 10 résidant dans le district de la GLTHS (Dracut, Dunstable, Lowell, Tyngsborough) qui s'attend à pouvoir accéder au niveau qu'il souhaite intégrer au sein de son district local, peut demander à être admis à l'automne ou pendant l'année scolaire, sous réserve de places disponibles à la GLTHS. Les étudiants résidents seront évalués en fonction des critères énoncés dans la présente politique d'admission.

Les étudiants ne peuvent être admis à la GLTHS que s'ils ont été admis au niveau qu'ils souhaitent intégrer. Les étudiants doivent savoir que leur admission est conditionnelle : s'ils ne sont finalement pas admis au niveau auquel ils ont postulé, leur candidature sera annulée. Les élèves résidents au sein du Greater Lowell Régional Vocationnel School District qui remplissent les conditions minimales d'admission sont admis avant l'acceptation de tout élève non-résident, conformément à l'accord de district.

CHOIX DE L'ÉCOLE/ÉTUDIANTS NON-RÉSIDENTS :

La GLTHS participe au programme interdépartemental de choix d'école. Le programme interdépartemental de choix d'école, [M.G.L. c. 76, § 12B](#), permet aux parents/responsables d'envoyer leurs enfants dans des écoles situées dans des communautés autres que celles de la ville ou du village où ils résident.

Les élèves qui ne résident pas dans le Greater Lowell Régional Vocationnel School District (Dracut, Dunstable, Lowell, Tyngsborough) peuvent demander à être admis à l'automne à la GLTHS en tant qu'élève ayant posé ce choix d'école ou en tant qu'élève non-résident, sous réserve de places disponibles à la GLTHS.

Les étudiants ne peuvent être admis à la GLTHS que s'ils ont été admis au niveau qu'ils souhaitent intégrer. Les étudiants doivent savoir que leur admission est conditionnelle : s'ils ne sont pas finalement admis au niveau auquel ils ont postulé, leur candidature sera annulée.

Les étudiants non-résidents d'autres écoles techniques professionnelles peuvent demander leur admission à l'automne ou au cours de l'année scolaire aux niveaux 9, 10, 11 et 12 de la GLTHS, à condition qu'ils s'attendent à pouvoir accéder au niveau qu'ils souhaitent intégrer dans leur école actuelle. Les étudiants non-résidents, conformément au Chapter 74, seront évalués en fonction des critères énoncés dans la présente politique d'admission. [603 CMR Section 4.03\(6\)\(b\)](#) : les étudiants non-résidents doivent soumettre une **demande d'admission** à l'école d'accueil au plus tard le **15 mars** de l'année scolaire précédente et sont soumis aux critères d'admission de l'école d'accueil. Un étudiant non-résident doit soumettre sa demande en vertu du **Chapter 74 Vocational Technical Education Program Non-resident Student Tuition** au district de résidence au plus tard le **1er avril** de l'année scolaire précédente. Si un étudiant déménage dans un district non-résident après le 1er avril, il doit dès que possible soumettre une nouvelle demande à son district de résidence en vertu du Chapter 74 Vocational Technical Education Program Non-resident Student Tuition.

Veuillez noter que les résidents du Greater Lowell Regional Vocational School District (Dracut, Dunstable, Lowell, Tyngsborough) qui remplissent les conditions minimales d'admission, seront admis avant les non-résidents. Les étudiants ayant posé un choix d'école et les non-résidents seront évalués en fonction des critères énoncés dans la présente politique d'admission.

Les étudiants et les familles peuvent trouver en ligne des informations sur le [Chapter 74 Nonresident Student Tuition Program](#).

ÉTUDIANTS EN TRANSFERT :

Les étudiants en transfert provenant d'autres programmes d'enseignement technique professionnel approuvés par l'État en vertu du Chapter 74, qui quittent leur école actuelle pour s'installer dans le Greater Lowell Regional Vocational School District (Dracut, Dunstable, Lowell, Tyngsborough) **et qui souhaitent suivre le même programme d'études à la GLTHS**, peuvent introduire une demande d'admission à l'automne ou pendant l'année scolaire pour les niveaux 9, 10, 11 ou 12 de la GLTHS.

Les étudiants ne peuvent être admis à la GLTHS que s'ils ont été admis au niveau qu'ils souhaitent intégrer. Les étudiants doivent savoir que leur admission est conditionnelle : s'ils ne sont finalement pas admis au niveau auquel ils ont postulé, leur candidature sera annulée.

Les étudiants en transfert seront pris en considération en fonction des places disponibles et seront évalués selon les critères énoncés dans la présente politique d'admission.

ÉLÈVES SCOLARISÉS À DOMICILE :

Les élèves scolarisés à domicile peuvent demander à être admis à la GLTHS, y compris pendant l'année scolaire, à condition que tous les critères de la politique d'admission soient respectés si applicable.. Le(s) parent(s)/responsable(s) de l'élève scolarisé à domicile doit(vent) soumettre une copie de la lettre d'approbation de l'école locale et des notes vérifiables étayées par un portfolio

de l'étudiant en anglais o, en mathématiques, en sciences et en études sociales. Une lettre du directeur de l'école attestant du niveau atteint peut être demandée.

Les étudiants ne peuvent être admis à la GLTHS que s'ils ont été admis au niveau qu'ils souhaitent intégrer. Les étudiants doivent savoir que leur admission est conditionnelle : s'ils ne sont finalement pas admis au niveau auquel ils ont postulé, leur candidature sera annulée.

ÉTUDIANTS DE L'ÉCOLE EN LIGNE :

Les candidats de l'école en ligne peuvent demander à être admis à lycée technique du grand Lowell y inclus l'admission pendant l'année scolaire, à condition que tous les critères de la politique d'admission soient respectés le cas étant applicable.

Les parents ou tuteurs des élèves de l'école en ligne doivent présenter des notes vérifiables, étayées par un dossier de travaux de niveau en langue anglaise. vérifiables, étayées par un portfolio des travaux de l'élève au niveau de l'année d'études en anglais ou équivalent, en mathématiques, en sciences et en sciences sociales. Les élèves ne peuvent être admis au lycée technique du Grand Lowell que s'ils ont été promus à la classe qu'ils souhaitent intégrer. Les étudiants doivent savoir que leur admission est conditionnelle. s'ils ne sont pas finalement promus dans la classe pour laquelle ils ont postulé, leur admission sera annulée.

ou son équivalent, en mathématiques, en sciences et en études sociales. Une lettre du surintendant local attestant que l'élève a atteint le niveau scolaire peut être demandée.

MCKINNEY - VENTO :

Si les élèves sans-abri ne sont pas en mesure de fournir une preuve écrite de leur hébergement ou de leur résidence temporaire dans le district, l'agent de liaison collaborera avec la famille demandant l'inscription afin de déterminer l'admissibilité au statut de sans-abri. Dès qu'il sera établi que l'élève est sans domicile fixe, l'école l'inscrira immédiatement conformément aux règles du district, sans les autres documents habituellement requis, tels que les vaccinations.

ÉTUDIANTS EN FAMILLE D'ACCUEIL :

La loi stipule que les élèves placés en famille d'accueil doivent continuer à fréquenter leur école d'origine, à moins qu'à l'issue d'un processus décisionnel collaboratif, il ne soit déterminé qu'il est dans l'intérêt supérieur de l'élève d'être inscrit et de fréquenter l'école dans le district où se trouve la famille d'accueil (s'il est différent). Pour minimiser la perturbation de l'éducation de l'élève, la loi prévoit que le district doit inscrire immédiatement l'élève dans la nouvelle école. L'agent de liaison McKinney Vento-Homeless/Foster Care contactera immédiatement l'école d'origine de l'élève afin d'obtenir les dossiers et documents appropriés.

ÉTUDIANTS DE MILITAIRES :

Dans le but de faciliter le placement et l'inscription des élèves transférés dans ou hors des districts en raison du fait que leurs parents/responsables sont en service actif dans les forces armées américaines, le district les prendra en charge et assumera ses responsabilités telles que décrites dans le Interstate Compact on Educational Opportunity for Military Children.

IV. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

La GLTHS est une école technique professionnelle régionale publique et reconnue par la New England Association of Schools and Colleges (NEASC). Elle est située au sein d'un campus pittoresque de 30 hectares, sur l'axe Tyngsborough/Lowell, à Tyngsborough, dans le Massachusetts. La GLTHS est membre du Greater Lowell Regional Vocational School District qui dessert les quatre communautés de Dracut, Dunstable, Lowell et Tyngsborough. La GLTHS a pour vocation de dispenser des programmes techniques professionnels de qualité.

Le surintendant-directeur du Greater Lowell Regional Vocational School District est :

Jill Davis, jdavis@qltech.org, (978) 441-4800

Le surintendant-directeur adjoint du Greater Lowell Regional Vocational School District est :

Michael Barton, mbarton@qltech.org, (978) 441-4807

La directrice de la technologie, des inscriptions et de l'information du Greater Lowell Regional Vocational School District est :

Lisa Martinez, lmartinez@qltech.org, (978) 441-4948

Il est de la responsabilité du surintendant-directeur du Greater Lowell Régional Vocationnel School District de superviser l'administration des politiques et procédures utilisées pour admettre et inscrire les étudiants, conformément à toutes les lois, réglementations et directives applicables.

La GLTHS est dotée d'un comité d'admission nommé par le surintendant-directeur. Le comité est présidé par la directrice de la technologie, des inscriptions et de l'information et est composé du directeur de l'orientation scolaire, du directeur de l'éducation spéciale, Directeur de l'acquisition des langues, Directeur du programme d'études, de l'enseignement et de l'évaluation. Les responsabilités du comité d'admission sont les suivantes :

1. Examen des données d'admission de l'année scolaire en cours et des années précédentes et de toutes les données pertinentes concernant nos communautés d'origine afin de garantir un accès équitable conformément à [603 CMR 4.00](#) et à toutes les réglementations fédérales et de l'État applicables.
2. Fixation des critères d'admission.
3. Élaboration et mise en œuvre des procédures d'admission.
4. Traitement des demandes.
5. Classement des étudiants.
6. Accueil des étudiants selon la procédure et les critères de la politique d'admission.
7. Établissement et maintien d'une liste d'attente de candidats admissibles.

V. POLITIQUES DE COMMUNICATION DES ADMISSIONS

Le directeur de la technologie, des inscriptions et de l'information et le directeur de l'orientation scolaire sont chargés de diffuser les informations relatives à la GLTHS par le biais de visites d'écoles locales, de présentations et de communiqués de presse et de recueillir les demandes et

les documents officiels d'inscription nécessaires auprès des écoles locales. Dans la mesure du possible, les documents d'admission, les dossiers et le matériel promotionnel seront disponibles dans la langue maternelle de l'étudiant ou de sa famille.

La GLTHS maintient un calendrier des événements sur son site Web <http://www.gltech.org> où elle fournit des informations sur le processus d'admission, un lien vers notre application en ligne, ainsi que d'autres informations sur ses programmes. Les étudiants et leurs familles peuvent demander des copies papier du calendrier en appelant le n° (978) 441-4951 ou en envoyant un courriel au bureau des admissions à l'adresse admissions@gltech.org.

La GLTHS partage également en plusieurs langues des informations sur le recrutement avec les candidats potentiels de la manière suivante :

- a. La GLTHS propose des visites de ses installations aux candidats intéressés. Des visites des élèves de niveau 8 du district de la GLTHS sont programmées entre octobre et décembre de chaque année, dans la mesure du possible, avec les écoles d'origine. Pour demander une visite, veuillez appeler le n° (978) 441-4951 ou envoyer un courriel à notre bureau des admissions à l'adresse admissions@gltech.org.
- b. Les présentations dans les écoles d'origine sont programmées tout au long de l'année à leur demande.
- c. Une journée portes ouvertes est prévue chaque année au cours de l'hiver. Les étudiants potentiels et leurs parents/responsables ont la possibilité de visiter tous les programmes de formation professionnelle et technique, de parler avec des enseignants et des conseillers scolaires et de suivre une présentation de toutes les filières.
- d. Des brochures et des vidéos décrivant les procédures de demande d'inscription et les programmes professionnels et techniques, y compris les cours théoriques, les activités sportives, l'éducation coopérative, l'enseignement de l'anglais et les ressources en matière d'éducation spécialisée, sont distribuées lors des visites des classes de niveau huit, des journées portes ouvertes et par l'intermédiaire des bureaux d'orientation scolaire et des centres communautaires locaux.
- e. Une copie de la politique d'admission et du programme d'études approuvés sera publiée chaque année sur le site Web de l'école et sera remise sur demande en version papier ou électronique.

Si le créneau horaire convenu pour une visite a lieu pendant la journée scolaire du candidat, le bureau des admissions confirmera à son école actuelle qu'il aura participé à une visite pendant ce temps. Ces visites ne peuvent pas être considérées comme des absences injustifiées par les districts d'origine. Le transport depuis l'école d'origine est assuré pour toutes les visites accompagnées, à condition qu'elles soient programmées pendant la journée scolaire.

VI. PROCÉDURE DE DEMANDE D'ADMISSION

PROCÉDURE DE DEMANDE D'ADMISSION À L'AUTOMNE AUX NIVEAUX 9, 10, 11 ET 12

1. Les étudiants souhaitant s'inscrire à la GLTHS pour une admission à l'automne aux

niveaux 9, 10, 11 et 12 (le cas échéant) doivent :

- a. Remplir et soumettre une demande électronique sur notre site web ou imprimer une demande par le lien <http://www.gltech.org/admissions>, obtenir une demande auprès de leur conseiller scolaire local, ou contacter le bureau des admissions à l'adresse admissions@gltech.org ou au n° (978) 441-4951 pour demander le formulaire papier le plus tôt possible dans l'année scolaire. Les demandes sont disponibles dans la langue maternelle de l'étudiant et de sa famille.
- b. Les demandes d'admission au niveau 9 pour l'automne doivent être soumises par voie électronique ou sur papier à la GLTHS avant la date limite d'admission prioritaire du 1er février. Les demandes d'admission aux niveaux 10, 11 et 12 (le cas échéant) doivent être soumises avant la fin de l'année scolaire.

2. La responsabilité du conseiller scolaire local porte sur ce qui suit :

- a. Dès réception de la demande d'admission d'un étudiant, il doit remplir et soumettre sa partie du formulaire, y compris les signatures requises, au bureau des admissions de la GLTHS pour le 3 février 2025 au plus tard. Si une demande d'inscription est soumise après le 3er février 2025, le conseiller ou le personnel de l'école d'origine doit remplir et soumettre dès que possible sa partie du formulaire, y compris les signatures requises, à la GLTHS.
- b. Les demandes d'inscription complètes comprennent :
 - (i) Le formulaire dûment rempli (y compris les signatures requises), le dossier scolaire officiel (notes, assiduité, discipline).
 - (ii) Pour la demande d'admission au niveau 9 (admission à l'automne), les notes finales du niveau 7 et la 1er et 2e trimestres du niveau 8 en anglais, mathématiques, sciences et études ou un cours équivalent figurant sur le bulletin de l'école locale sont requises.

Pour la demande d'admission aux niveaux 10, 11 et 12 (admission à l'automne, le cas échéant), les notes finales des deux années scolaires précédentes en anglais, mathématiques, sciences et études sociales ou un cours équivalent figurant sur le bulletin de l'école locale sont requises.

Pour la demande d'admission au niveau 9 (admission à l'automne), le nombre total d'absences injustifiées du niveau 7 et des 1er et 2e trimestres du niveau 8 figurant sur le bulletin de l'école locale est requis.

Pour la demande d'admission aux niveaux 10, 11 et 12 (admission à l'automne, le cas échéant), le nombre total d'absences injustifiées des deux années scolaires précédentes figurant sur le bulletin de l'école locale est requis.

Pour la demande d'admission au niveau 9 (admission à l'automne), un dossier scolaire officiel des incidents disciplinaires des niveaux 7 et 8 est requis.

Pour la demande d'admission aux niveaux 10, 11 et 12 (admission à l'automne, le cas échéant), un dossier scolaire officiel des incidents disciplinaires des deux années scolaires précédentes est requis.

3. Si les demandes sont incomplètes ou s'il y a des divergences dans les pièces justificatives fournies, les procédures suivantes seront suivies.
 - A. Le service des admissions du lycée technique Grand Lowell informera le conseiller scolaire local et/ou le parent/tuteur responsable de l'envoi de la que la demande est incomplète ou qu'il y a une divergence, et demandera à être complété, clarifié ou corrigé.
 - B. Les parents/responsables du candidat seront informés par le service des admissions de la GLTHS si le problème n'est pas résolu par le conseiller scolaire local.
 - C. Si, après notification au conseiller scolaire local et au(x) parent(s)/responsable(s), la demande reste incomplète pendant vingt jours calendaires, elle sera annulée.

PROCÉDURE DE DEMANDE D'ADMISSION : ADMISSION AUX NIVEAUX 9, 10, 11 ET 12 POUR L'ANNÉE SCOLAIRE EN COURS

1. Les étudiants souhaitant s'inscrire à la GLTHS pour l'année scolaire en cours aux niveaux 9, 10, 11 et 12 (le cas échéant) doivent :
 - a. Remplir et soumettre une demande électronique sur notre site web ou imprimer une demande par le lien <http://www.gltech.org/admissions>, obtenir une demande auprès de leur conseiller scolaire local, ou contacter le bureau des admissions à l'adresse admissions@gltech.org ou au n° (978) 441-4951 pour demander le formulaire papier le plus tôt possible dans l'année scolaire. Les demandes sont disponibles dans la langue maternelle de l'étudiant et de sa famille.
 - b. Les demandes d'admission doivent être soumises par voie électronique ou sur papier à la GLTHS, le plus tôt possible dans l'année scolaire.
2. La responsabilité du conseiller scolaire local porte sur ce qui suit :
 - a. Dès réception de la demande d'admission d'un étudiant, il doit remplir et soumettre sa partie du formulaire, y compris les signatures requises, au bureau des admissions de la GLTHS aussitôt que possible.
 - b. Les demandes d'inscription complètes comprennent :
 - (i) Le formulaire dûment rempli (y compris les signatures requises), le dossier scolaire officiel (notes, assiduité, discipline).
 - (ii) Pour la demande d'admission aux niveaux 9, 10, 11 et 12 (admission en cours d'année scolaire, ou un cours équivalent. Les notes de l'année antérieure et de l'année en cours en anglais, mathématiques, sciences et

études sociales figurant sur le bulletin de l'école locale sont requises.

Pour la demande d'admission aux niveaux 10, 11 et 12 (admission en cours d'année scolaire, le cas échéant), le nombre total d'absences injustifiées de l'année antérieure et de l'année en cours figurant sur le bulletin de l'école locale est requis.

Pour la demande d'admission aux niveaux 9, 10, 11 et 12 (admission en cours d'année scolaire, le cas échéant), un dossier scolaire officiel des incidents disciplinaires de l'année antérieure et de l'année en cours est requis.

3. Si des demandes d'admission incomplètes sont reçues, les procédures suivantes seront suivies :
 - a. Le service des admissions du lycée technique Grand Lowell
 - b. notifiera au conseiller scolaire local et/ou au parent/tuteur responsable de l'envoi de la demande que celle-ci est incomplète ou qu'il y a une divergence. et demandera de le compléter, de le clarifier ou de l'ajuster.
 - c. Les parents/responsables du candidat seront informés par le service des admissions de la GLTHS si le problème n'est pas résolu par le conseiller scolaire local.
 - d. Si, après notification au conseiller scolaire local et au(x) parent(s)/responsable(s) la demande reste incomplète pendant vingt jours calendaires, elle sera annulée.

DEMANDES D'ADMISSION TARDIVES

Les demandes d'admission reçues après le 3er février 2025, seront évaluées selon les mêmes critères que les autres demandes et le résultat composite sera placé en liste d'attente par ordre de classement, du plus élevé au plus bas.

Veuillez noter que les résidents du Greater Lowell Regional Vocational School District (Dracut, Dunstable, Lowell, Tyngsborough) qui remplissent les conditions minimales d'admission, seront admis avant les non-résidents. Les étudiants ayant posé un choix d'école et les non-résidents seront évalués en fonction des critères énoncés dans la présente politique d'admission.

ÉTUDIANTS EN RETRAIT

Les élèves qui se retirent de la GLTHS et qui fréquentent ou non une autre école secondaire peuvent faire une nouvelle demande d'admission à la GLTHS en suivant les procédures figurant à la présente politique d'admission et seront évalués en fonction de ses critères.

VII. MODE DE SÉLECTION

Lorsque le nombre de demandes d'inscription à la GLTHS est supérieur à celui des places disponibles, elle adopte le système suivant pour sélectionner les élèves à admettre. Les demandes complétées sont traitées par l'équipe d'admission en fonction de critères d'admission pondérés. Chaque candidat se verra attribuer une note dérivée de la somme des notes

intermédiaires des critères suivants :

- a. Performance scolaire : maximum de 40 points

Maximum de 10 points par cours en anglais, mathématiques, sciences et études sociales.

Moyennes des niveaux	Points
90-100 (A)	10
80-89 (B)	8
70-79 (C)	7
60-69 (D)	4
0-59 (F)	0

Pour la demande d'admission au niveau 9 (admission à l'automne), les notes finales du niveau 7 et celles des 1er et 2e trimestres du niveau 8 en anglais, mathématiques, sciences et études sociales ou un cours équivalent figurant sur le bulletin de l'école locale sont prises en compte.

Pour la demande d'admission aux niveaux 10, 11 et 12 (admission à l'automne, le cas échéant), les notes finales des deux années scolaires précédentes en anglais, mathématiques, sciences et études sociales ou un cours équivalent figurant sur le bulletin de l'école locale sont prises en compte.

Pour la demande d'admission aux niveaux 9, 10, 11 et 12 (admission en cours d'année scolaire, le cas échéant), les notes de l'année antérieure et de l'année en cours en anglais, mathématiques, sciences et études sociales ou un cours équivalent figurant sur le bulletin de l'école locale sont prises en compte.

- b. Assiduité : maximum de 40 points

Nombre d'absences injustifiées	Points
0-2	40
3-5	35
6-8	30
9-11	25
12-14	20
15-17	15
18-27	10
28+	0

Pour la demande d'admission au niveau 9 (admission à l'automne), le nombre total d'absences injustifiées du niveau 7 et des 1er et 2e trimestres du niveau 8 figurant sur le bulletin de l'école locale est pris en compte.

Pour la demande d'admission aux niveaux 10, 11 et 12 (admission à l'automne, le cas échéant), le nombre total d'absences injustifiées des deux années scolaires précédentes figurant sur le bulletin de l'école locale est pris en compte.

Pour la demande d'admission aux niveaux 9, 10, 11 et 12 (admission en cours d'année scolaire, le cas échéant), le nombre total d'absences injustifiées de l'année antérieure et de l'année en cours figurant sur le bulletin de l'école locale est pris en compte.

c. Discipline/conduite scolaire : maximum de 20 points

Un dossier scolaire officiel sur la discipline de l'élève doit être soumis dans le cadre de la procédure de demande. Des points ne seront déduits que pour les infractions ayant entraîné une suspension ou une expulsion conformément à [M.G.L. c.71, § 37H](#) ou à [M.G.L. c.71, § 37H-½](#), ou ayant entraîné une suspension ou une expulsion de plus de 10 jours pour une seule infraction ou de manière cumulative conformément à [M.G.L. c.71, § 37H-¾](#).

Suspensions/Expulsions	Points
0 Suspension/Expulsion	20
1 ou plusieurs infractions ayant entraîné une suspension ou une expulsion conformément à M.G.L. c.71, § 37H ou à M.G.L. c.71, § 37H-½ , ou ayant entraîné une suspension ou une expulsion de plus de 10 jours pour une seule infraction ou de manière cumulative conformément à M.G.L. c.71, § 37H-¾ .	0

Pour la demande d'admission au niveau 9 (admission à l'automne), un dossier scolaire officiel des incidents disciplinaires des niveaux 7 et 8 est pris en compte.

Pour la demande d'admission aux niveaux 10, 11 et 12 (admission à l'automne, le cas échéant), un dossier scolaire officiel des incidents disciplinaires des deux années scolaires précédentes est pris en compte.

Pour la demande d'admission aux niveaux 9, 10, 11 et 12 (admission en cours d'année scolaire, le cas échéant), un dossier scolaire officiel des incidents disciplinaires de l'année antérieure et de l'année en cours est pris en compte.

Les membres de l'équipe d'admission de la GLTHS se réuniront pour examiner tous les dossiers complets reçus avant le 3 février 2025. L'équipe vérifiera l'exactitude de chaque

demande avant d'attribuer des points d'évaluation dans chaque catégorie. Un total maximum de 100 points peut être obtenu. Après l'attribution des points, chaque catégorie sera totalisée. Les candidats résidents seront classés en fonction du nombre de points obtenus, du plus élevé au plus bas et seront sélectionnés par ordre de classement jusqu'à ce que toutes les places soient attribuées. Ceux qui seront classés sous le seuil intégreront une liste d'attente. Le seuil d'admission est défini chaque année selon les points de tous les candidats résidents, du plus élevé au plus bas et en sélectionnant le nombre de candidats nécessaires pour former la classe de première année. Si des places se libèrent, elles sont attribuées aux candidats de la liste d'attente par ordre de classement, du plus élevé au plus bas.

Les candidats en liste d'attente y resteront jusqu'à la fin de l'année scolaire et devront chaque année réintroduire une demande s'ils souhaitent toujours fréquenter la GLTHS.

Les candidats non-résidents sont évalués selon les critères de la présente politique d'admission et seront placés sur la liste après les candidats résidents. Les candidats non-résidents de la liste ne seront acceptés que si tous les candidats résidents auront été acceptés.

Tous les étudiants et leurs conseillers scolaires locaux sont informés de leur statut d'admission (accepté ou sur liste d'attente) à la fin de la première semaine complète du mois d'avril.

Les demandes d'admission reçues après le 3 février 2025 seront évaluées selon les mêmes critères que les autres demandes et le résultat composite sera placé en liste d'attente par ordre de classement.

INSCRIPTION

Pour s'inscrire à la GLTHS à l'automne, les candidats doivent avoir été promus par leur district local au niveau qu'ils souhaitent intégrer. L'acceptation et l'inscription à la GLTHS sont subordonnées à l'exactitude et à l'exhaustivité du dossier de candidature de l'étudiant. Le Greater Lowell Régional Vocationnel School District se réserve le droit, à tout moment, de révoquer son acceptation conditionnelle de tout élève s'il est établi que le(s) parent(s)/responsable(s) de l'élève ou le district scolaire d'origine ont fourni des informations inexactes, incomplètes ou trompeuses au cours du processus de demande d'inscription.

Toute demande d'inscription acceptée, mais pour laquelle l'étudiant ne se manifeste pas ou ne s'inscrit pas dans les vingt jours calendaires, après des messages réitérés au(x) parent(s)/responsable(s) et au directeur de l'école d'origine locale, pourra être annulée et considérée comme refusée.

Avant le premier jour de cours et conformément à la loi de l'État du Massachusetts, les dossiers de vaccination à jour de tous les élèves acceptés doivent être envoyés à la GLTHS.

VIII. PROGRAMME EXPÉRIMENTAL

Étant donné que la GLTHS offre au moins 5 programmes approuvés par l'État en vertu du

Chapter 74, elle propose aux élèves de niveau 9 un programme expérimental d'une année complète basé sur l'enseignement technique professionnel et les programmes-cadres du Massachusetts.

Tous les étudiants de niveau 9 inscrits à la GLTHS participent à un programme technique expérimental conçu pour les aider à découvrir leurs talents et leurs intérêts par rapport à une variété de programmes professionnels et techniques différents, y compris certains qui ne sont pas traditionnels par rapport à leur sexe.

Les élèves qui s'inscrivent à la GLTHS après le niveau 9 peuvent choisir de suivre un programme technique professionnel (atelier) en fonction des places disponibles.

Les étudiants sont évalués selon les critères suivants : maximum de 100 points.

Utilisation sûre des équipements correcte des outils spécifiques à l'atelier et emploi des matériaux	10
Évaluation des performances	50
Cours/projets achevés	20
Responsabilité et Suivre les instructions	20

Si le nombre d'inscrits à un programme technique (atelier) particulier dépasse le nombre de places disponibles, les notes d'évaluation détermineront le ou les inscrits qui pourront suivre le programme technique (atelier) concerné. En cas d'égalité de points, la moyenne cumulée de toutes les notes sera utilisée comme premier critère de sélection, l'assiduité comme deuxième critère, après correction des absences justifiées.

Les étudiants qui souhaitent passer d'un programme technique (atelier) à un autre, pendant l'année scolaire, peuvent faire une demande de transfert en contactant leur conseiller scolaire. Les demandes de transfert seront considérées sous réserve des places disponibles dans les programmes techniques (ateliers) demandés. Chaque candidat au transfert sera interviewé et conseillé individuellement afin de déterminer si le transfert lui convient.

IX. PROCÉDURE DE RÉVISION ET D'APPEL

ADMISSION À LA GLTHS

Si la GLTHS n'accepte pas un candidat ou le place sur une liste d'attente, son parent/responsable ou lui-même peut demander que le surintendant-directeur adjoint de la GLTHS réexamine cette décision dans les 30 jours. Ces demandes peuvent être faites de la manière suivante :

Par courriel	Par la poste ou par remise en mains propres
mbarton@gltech.org	250 Pawtucket Boulevard, Tyngsborough, MA 01879

Dans les trente jours, le surintendant-directeur adjoint de l'école répondra par écrit à ces demandes de révision et précisera si la décision de refuser l'admission de l'élève ou de le

mettre sur liste d'attente sera maintenue ou annulée. La directrice de la technologie, des inscriptions et de l'information conserve les documents relatifs aux conditions d'admission particulières ayant servi à refuser l'admission et les fournit au surintendant-directeur adjoint pour examen.

Si, après cette révision, le parent/responsable souhaite faire appel de la décision, il peut demander au surintendant-directeur de la GLTHS de réexaminer cette décision dans un délai de 30 jours. Ces demandes peuvent être faites de la manière suivante :

Par courriel	Par la poste ou par remise en mains propres
jdavis@gltech.org	250 Pawtucket Boulevard, Tyngsborough, MA 01879

Dans les trente jours, le surintendant-directeur répondra par écrit à ces demandes de révision et précisera si la décision de refuser l'admission de l'élève ou de le mettre sur liste d'attente sera maintenue ou annulée. La directrice de la technologie, des inscriptions et de l'information conserve les documents relatifs aux conditions d'admission particulières ayant servi à refuser l'admission et les fournit au surintendant-directeur pour examen.

ADMISSION AUX PROGRAMMES PARTICULIERS DE LA GLTHS

Les étudiants admis à la GLTHS devront s'inscrire à un programme d'études particulier (également connu sous le nom de « cours principal technique » ou « atelier ») au cours du second semestre de la première année.

Si un étudiant fait une demande d'inscription à un programme et qu'il est refusé ou inscrit sur une liste d'attente, il peut faire appel de ce refus auprès du surintendant-directeur adjoint de la manière suivante :

Par courriel	Par la poste ou par remise en mains propres
mbarton@gltech.org	250 Pawtucket Boulevard, Tyngsborough, MA 01879

Pour prendre cette décision, le surintendant-directeur adjoint examinera les données suivantes : vérification de la note des cours techniques de premier choix de l'élève, de la moyenne générale du niveau de tous les cours pratiques et des absences injustifiées.

X. TENUE DES DOSSIERS

La GLTHS conserve les dossiers de tous les élèves qui postulent, s'inscrivent ou sont sur liste d'attente, ainsi que leurs résultats aux critères d'admission, afin de faciliter l'analyse de son système d'admission et de se conformer aux lois et règlements applicables. Sur demande, la GLTHS fournira ces informations au ministère.